

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA **DROME**  
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

**ARRÊTÉ N°2001/56**

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers quittant la nouvelle voie communale (prolongement du Chemin du Rozet) à l'intersection avec la RD 538A.

Considérant que la circulation des véhicules est à double sens sur cette nouvelle voie.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les véhicules circulant sur l'ancienne RD 538A devront céder le passage à l'intersection de la nouvelle voie communale, ainsi que les véhicules circulant sur la nouvelle voie devront céder le passage à l'intersection de la RD 538A.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran  
Le 28 juin 2001  
L'Adjoint délégué,

Norbert SELLES

Déposé à la Préfecture de la Drome  
le :

Publié ou notifié à l'intéressé  
le :

Le Maire